

OMPI



PCT/A/40/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 15 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

**Quarantième session (17^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009**

PROPOSITION DE PRÊT À L'UNION DE LA HAYE

Document établi par le Bureau international

1. En janvier 2008, le Bureau international a lancé la mise en œuvre de la phase I d'un programme de modernisation informatique des systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye, tel que cela a été décidé par les Assemblées de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye en septembre 2007 et conformément aux indications figurant dans les documents MM/A/38/4 et H/A/24/2.
2. À l'occasion de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (2009), le Bureau international soumet aux Assemblées de l'Union de Madrid et de l'Union de La Haye des propositions relatives à la mise en œuvre des phases II et III du programme de modernisation informatique à partir de janvier 2010. Le coût des phases II et III, qui est estimé à environ 10,2 millions de francs suisses, serait réparti de la façon ci-après : environ 7,2 millions de francs suisses seraient financés par l'Union de Madrid et environ 3 millions de francs suisses seraient financés par l'Union de La Haye (voir les documents MM/A/42/2 et H/A/28/2).
3. En ce qui concerne la part de l'Union de Madrid, l'Assemblée de l'Union de Madrid est invitée dans le document MM/A/42/2 à décider que le financement sera assuré à partir du fonds de réserve de l'Union de Madrid. En ce qui concerne la part de l'Union de La Haye, il est toutefois rappelé dans le document H/A/28/2 que le fonds de réserve de l'Union de La Haye présente un solde négatif*.

* Voir le paragraphe 44 du document H/A/28/2.

4. Dans l'intérêt de l'Union de La Haye, dont la grande majorité des membres sont aussi membres de l'Union du PCT, il est proposé que l'Assemblée de l'Union du PCT autorise l'octroi d'un prêt à l'Union de La Haye d'un montant de 3 millions de francs suisses prélevé sur le fonds de réserve de l'Union du PCT pour couvrir la part de l'Union de La Haye dans le financement des phases II et III du programme de modernisation informatique précité. Ce montant serait remboursé par l'Union de La Haye à l'Union du PCT dès que le niveau des réserves du fonds de réserve de l'Union de La Haye le permettra.

5. La proposition qui consiste à autoriser le Bureau international à emprunter au fonds de réserve d'une union pour financer les activités d'une autre union n'a rien de nouveau. C'est ainsi que, lorsqu'en 1979 le budget de l'Union du PCT a été établi pour les années 1980 et 1981, l'Assemblée de l'Union du PCT a noté le déficit probable à la fin de 1980 et a autorisé le directeur général à demander à l'Assemblée de l'Union de Madrid d'accorder un prêt à l'Union du PCT (voir le paragraphe 16 du document PCT/A/III/11). Il fut donc proposé à l'assemblée et au Comité des directeurs de l'Union de Madrid que le Bureau international emprunte un montant maximal de 1 600 000 francs suisses au fonds de réserve de l'Union de Madrid, ce qui fut approuvé par l'assemblée et le Comité des directeurs de l'Union de Madrid (voir les paragraphes 65^{ter} et 303.v) du document AB/X/2 et le paragraphe 40 du document AB/X/32). En outre, lors de la révision en 1980 du budget de l'Union du PCT pour l'année 1981, un déficit fut aussi constaté. Les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI adoptèrent un rapport général dans lequel il était mentionné que l'Assemblée de l'Union du PCT autorisait le Bureau international à emprunter, en plus du montant déjà autorisé, une somme supplémentaire auprès de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 19.xi) du document AB/XI/9).

6. Si cette proposition est approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT, il sera fait rapport verbalement de sa décision d'autoriser ce prêt pendant la vingt-huitième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye de sorte que cette dernière puisse prendre sa propre décision quant aux prochaines étapes proposées du programme de modernisation informatique.

7. L'assemblée est invitée à accorder un prêt à l'Union de La Haye, comme cela est proposé au paragraphe 4 ci-dessus.

[Fin du document]